

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 21 mai 2020 à 9 h 45 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné

ABSENCES :

Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
M^e Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Sylvain Villeneuve, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 9 h 54. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

CA20 240193

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 mai 2020 à 9 h 45

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 21 mai 2020 à 9 h 45.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période de questions du public

M. Nicolas Lemaire

- dos d'âne sur la rue Montgomery

10 - Période de commentaires des membres du conseil

Aucune question

CA20 240194

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner une portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, comme étant une place publique, du 14 mai au 9 septembre 2020, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 577 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 276 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'ordonnance P-12.2, o. 164 permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 624 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1203200008

CA20 240195

Abroger deux ordonnances adoptées par la résolution CA20 240191 par le conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre les rues Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240191 adoptée à sa séance du 12 mai 2020, désigné une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier, ainsi qu'une portion de la rue Saint-Vincent, entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul, comme étant des places publiques, du 14 mai 2020 à 11 h au 31 octobre 2020 à 23 h et y a autorisé l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés terrasses et édicter les ordonnances P-1, o. 576 et C-4.1, o. 274;

Attendu que la portion désignée de la rue Saint-Paul comme place publique est entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'abroger les ordonnances C-4.1, o. 274 et P-1, o. 576, édictées par la résolution CA20 240191 adoptée au conseil d'arrondissement du 12 mai 2020;

De désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre les rues du Marché Bonsecours

et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent, entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul, et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. 582 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 280 permettant la fermeture de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1203200006

CA20 240196

Désigner, comme étant une place publique les fins de semaine seulement, la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et l'avenue Metcalfe, du 19 juin au 7 septembre 2020, de permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020, d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rue Atwater et Metcalfe, du 19 juin à 8 h au 7 septembre 2020 7 h les fins de semaines seulement, soit du vendredi 21 h au dimanche 21 h en plus des jours fériés, de la fête du travail le 7 septembre 2020 et de l'Action de grâce le 12 octobre et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

De permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1) l'ordonnance P-1, o. 578 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses de 11 h à 23 h;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 625 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 275 permettant la fermeture de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1204577001

CA20 240197

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner comme étant une place publique la portion de la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine Est, du 4 juin à 8 h au 31 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. 579 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 626 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 277 permettant la fermeture de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1204577002

CA20 240198

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue de la Commune, entre la rue Bonsecours et la rue Saint-Gabriel, du jeudi 11 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner comme étant une place publique la portion de la rue de la Commune Est, entre les rues Bonsecours et Saint-Gabriel, du 11 juin à 8 h au 31 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1), l'ordonnance P-1, o. 580 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, l'ordonnance B-3, o. 627 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 278 permettant la fermeture de rue.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1204577003

CA20 240199

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Ottawa, entre la rue Queen et la rue Prince, du 2 juillet au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner comme étant une place publique la portion de la rue Ottawa, entre les rues Queen et Prince, du 2 juillet à 8 h au 31 octobre 2020 7 h et y autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 581 permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 628 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 279 permettant la fermeture de rue, selon les sites.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1204577004

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 juin 2020 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 10 h 07.

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240205
lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2020.